

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 13 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

04 DEC. 2025

87/2025

**Objet :** *Signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le bâtiment de l'Europe*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis 2020, pour le compte de la Commune de Servoz, une propriété bâtie située « 89 rue du Bouchet ».

La collectivité, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour préempter ce bâtiment au cœur du chef-lieu, limitrophe avec d'autres bâtiments communaux.

Le rez-de-chaussée a été réhabilité en 2021 pour permettre l'installation d'un commerce de proximité, actuellement loué pour une activité de traiteur, sous bail commercial ayant débuté le 15 décembre 2021 et son avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A partir de 2022, la commune a souhaité procéder à des travaux de réhabilitation des 3 étages supérieurs pour créer des espaces professionnels.

Aujourd'hui la commune va assurer la gestion de l'ensemble du bâtiment, commerce et espaces professionnels.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité, et permettre également une gestion directe et d'en percevoir les loyers.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail, notamment des travaux futurs, seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera la gestion financière et administrative.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

*Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Activités Economiques », signée le 4 décembre 2020 entre l'EPF 74 et la Commune fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
89 Rue du Bouchet	A	1429	00a 25ca
89 Rue du Bouchet	A	1430	01a 45ca

*Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,*

*Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, soit à un usage public soit pour une gestion directe de son futur patrimoine,*

*Considérant que Monsieur Daniel RODRIGUES, intéressé à l'affaire, s'est retiré à la fois des débats et du vote et n'a pas assisté à la présentation,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représenté : 2 abstentions : Catherine INGRES et Martial VIOLLET,*

- **ACCEPTE** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET à signer et authentifier le Bail authentique en la forme administrative.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 02/12/2025 et de sa publication le 02/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.